

FIL D'ACTUALITÉS – L'HEBDO

RÉGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MISSION INFORMATION, CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

L'actualité hebdomadaire du 20 au 24 mars 2023 en Région Provence-Alpes-Côte d'azur



Pour retrouver l'intégralité des FILS depuis le 9 septembre 2022, consulter le [FIL « archives »](#).
Suivez le Fil également depuis Twitter [@mcpApp PACA](#)

Pour information, ce FIL est transmis à plus de 1850 acteurs de l'apprentissage :

- Plus de 1300 membres des équipes de direction et pédagogiques des CFA de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Plus d'une trentaine de représentants des délégations régionales des OPCO PACA
- Plus d'une quarantaine de représentants des certificateurs qualité au niveau national
- Plus d'une trentaine de membres de la DREETS PACA et des DDETS PACA
- Plus de 160 membres du corps d'inspection de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Plus d'une quarantaine de membres des services des examens et concours des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice
- Plus de 150 acteurs de l'information et de l'orientation
- Plus d'une cinquantaine d'experts de la mission et associés, représentant les chambres consulaires et des CPRE / CPNE

A noter :

- Si vous ne souhaitez plus recevoir de messages de la part de la mission de contrôle pédagogique, merci de nous l'indiquer par un simple retour de mail.
- Si au contraire, vous souhaitez ajouter de nouveaux destinataires à ce Fil d'actualités (des formateurs au sein de vos CFA, des coordonnateurs pédagogiques, d'autres personnels de direction ...), un simple retour de mail suffit également.
- Enfin, certains CFA me disent avoir leurs messages transmis à l'adresse électronique régionale (@region-academique-paca.fr) systématiquement bloqués, leurs domaines de l'expéditeur étant rejetés par l'antispam / antivirus des services informatiques du Rectorat de région académique. Dans ce cas, le signaler au coordonnateur régional afin que les services informatiques les ajoutent en liste blanche.

Table des matières

1	Actualités permanentes : les principales ressources de la mission	3
2	Quatre appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les acteurs de l'apprentissage en région Sud	4
2.1	Mise en valeur des actions « à impact » sur la réussite en apprentissage : « Ma B.A. en 300 secondes » - nouvelle proposition ...	4
2.2	Accompagnement vers l'apprentissage : vos pratiques remarquables	4
2.3	Modules de professionnalisation à distance (webinaire « 17-18 »)	4
2.4	Invitation à accrocher tous les CFA au tableau de bord de l'apprentissage	4
3	Plusieurs points de vigilance	5
3.1	La veille sur les rénovations des diplômes de l'Education nationale	5
3.2	La veille sur les rénovations des programmes de l'enseignement général	5
3.3	Les habilitations au contrôle en cours de formation (CCF) face à l'accélération des rénovations des diplômes	5
3.4	Les limites de la certification qualité	6
4	La mission en action	6
4.1	Le tableau de bord de la mission (suivi des « grands chantiers » 2022-2023)	6
4.2	Mise à jour des fiches ressources	7
4.3	Mise à jour de la foire aux questions	8
4.3.1	Le logo QualiOpi est incomplet dans vos publications(cf indicateur QualiOpi n°1)	8
4.3.2	Quelles sont les démarches à effectuer pour être habilité au CCF ? (cf indicateur QualiOpi n°7)	8
4.3.3	Nous sommes un établissement privé sous contrat et ouvert à l'apprentissage. Quelles sont les incidences de l'arrêté régional rectificatif du 3 février 2023 ? (cf indicateur QualiOpi n°7)	8
4.3.4	Comment rompre la convention de formation pour un apprenti cumulant des absences ? (cf indicateur QualiOpi n°12)	8

4.3.5	Je vous demande de désinscrire un candidat de la session d'examen 2023 ... (cf indicateur QualiOpi n°12).....	9
4.3.6	J'aimerais être certifié pour le CAP esthétique et que mon école soit sous le rectorat (cf indicateur QualiOpi n°16).....	9
4.3.7	Une personne de plus de 29 ans peut-elle signer un contrat d'apprentissage ? (cf indicateur QualiOpi n°16).....	10
4.3.8	J'ai des questions sur les terrains d'apprentissage en BTS communication (cf indicateur QualiOpi n°16).....	10
4.3.9	L'entreprise refuse que le contrat d'apprentissage d'un apprenti qui souhaiterait partir en mobilité soit mis en veille ... (cf indicateur QualiOpi n°20)	11
4.3.10	Nous ouvrons à la rentrée prochaine le BTS communication (cf indicateur QualiOpi n°23)	11
4.3.11	Un stagiaire de la formation professionnelle peut-il faire des stages en entreprise ? (cf indicateur QualiOpi n°23) – une information importante et d'autres encore en attente	12
4.3.12	Les apprentis qui passent leur examen ont-ils droit à 5 jours de vacances pour « réviser » ? (cf indicateur QualiOpi n°23).....	12
4.3.13	Que faire lorsqu'un apprenti est placé en détention en prison ? (cf indicateur QualiOpi n°23).....	13
4.4	Le meilleur du Fil twitter de la mission de contrôle pédagogique @mcpApp_PACA	13
5	Un œil sur les actualités en région Sud	13
5.1	AGEFIPH PACA.....	13
5.2	Banque de France	13
6	Un œil sur les actualités du national	14
6.1	Ministère de l'éducation nationale – DGESCO (mise à jour des rénovations des diplômes) – à voir en particulier	14
6.2	Habilitation au CCF	16
6.3	Usages des dictionnaires pendant les examens – à noter	16
6.4	Rapport de l'inspection générale sur l'égalité filles – garçons en mathématiques	16
6.5	CNESCO L'évaluation en classe, au service de l'apprentissage des élèves.....	16
6.6	Veille éducation numérique du 16 mars 2023.....	16
6.7	Calendrier.....	17

1 Actualités permanentes : les principales ressources de la mission

Le FIL rouge qui fixe les priorités pédagogiques pour la rentrée 2023 – mise à jour du 16 mars 2023

Puisque tous les acteurs de l'apprentissage dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur engagés dans la mise en œuvre de formations préparant à des diplômes de l'Éducation nationale n'ont pas une pleine connaissance des ressources proposées par la mission, ces propos liminaires pour présenter « autrement » les principales ressources à la disposition des CFA (liste non exhaustive).

Pour rappel, le portail régional "Apprentissage", accessible soit depuis le site de l'académie d'[Aix-Marseille](#), soit depuis le site de l'académie de [Nice](#), comprend 5 blocs thématiques :

Bloc 1 : Mission Information - Contrôle & Accompagnement pédagogique en apprentissage (page de référence de la mission)

Pour rester en veille : tous les [FILS d'actualités](#) hebdomadaires.

Pour mieux connaître les services et les acteurs de chaque rectorat : Le dépliant pour les [CFA privés](#) / le dépliant pour les [EPLÉ publics et privés sous contrat](#) / Le [fichier avec toutes les coordonnées](#) des inspecteurs et des gestionnaires des diplômés dans les services des examens et concours.

Pour mieux appréhender le paysage de l'apprentissage dans la région Sud : Les [résultats aux examens](#) de la session 2022 / L'essentiel des [prépa-apprentissage](#) en région PACA / Les [écoles de production](#) en PACA (à noter : les écoles de production ne proposent pas de formation par apprentissage).

Pour contrôler l'adéquation de l'activité de l'entreprise signataire d'un contrat d'apprentissage avec le référentiel du diplôme (dans l'exemple, le [BTS Négociation et digitalisation de la relation client](#)). Les CFA pourront se servir de ce modèle pour les autres diplômés si besoin. **Le cas échéant, pour conventionner avec d'autres entreprises si les entreprises signataires des contrats d'apprentissage ne couvrent pas la totalité des référentiels de formation, ou dans le cas de mobilités à l'étranger** : [Modèle en PACA](#) / [Modèle mobilités internationales inférieur à 4 semaines](#) / [Modèle mobilités internationales supérieures à 4 semaines](#) / Modèle en anglais de [convention de mise à disposition](#) / Modèle en anglais de [convention de mise en veille](#).

Pour mieux appréhender chaque problématique pouvant être rencontrée en apprentissage :

Le guide régional format 6 pages ([pour apprentis et entreprises](#)) / format 30 pages ([pour CFA et administrations](#)).

Pour accompagner les apprentis bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), une ressource dédiée à la plateforme d'aménagement des épreuves d'examen ([fiche AMEX](#)).

Pour mieux aider chaque entreprise dans la désignation des maîtres d'apprentissage : La [fiche ressource](#) sur les conditions pour devenir maître d'apprentissage / le dépliant [1 page recto-verso](#).

Pour entrer dans une dynamique de progrès en 2022-2023 : Le [FIL ROUGE](#), sa [fiche diagnostic](#) et le [bilan intermédiaire](#) du programme annuel de contrôle et d'accompagnement pédagogique 2022-2023.

Pour trouver des réponses à toutes ses questions (ou presque) : Le document [Etude de cas](#).

Pour être conseillé dans la mise en œuvre d'une formation par apprentissage : Des fiches conseils à disposition dans le cas de doutes ou d'interrogations sur les sujets suivants : la [répartition des volumes horaires d'enseignement](#), les [aménagement de la durée d'un contrat d'apprentissage](#), le [recrutement d'un formateur](#)

Pour mettre en œuvre une formation par apprentissage visant des diplômés de l'Éducation nationale : Le [guide régional de référence](#) très complet pour tous les CFA (le document « repère » à consulter).

Pour ne pas faire d'impairs lors de l'inscription des candidats aux examens : La fiche [Points de contrôle](#) des CERFA / la [fiche de signalement](#) de la situation des apprentis avant les examens.

Pour guider les CFA :

Dans la construction de leurs maquettes pédagogiques (les disciplines d'enseignement et dispositifs pédagogiques, les volumes horaires, ...), la fiche ressource [Maquettes pédagogiques en apprentissage](#).

Dans la refonte des livrets d'apprentissage et dans la construction d'une vraie ingénierie de formation par compétences : la fiche pratique [Tableau stratégique de formation](#) / En complément : des ressources sur les [compétences et blocs de compétences](#), sur [l'ingénierie pédagogique par compétences](#).

Pour renouveler la pédagogie de l'alternance en intégrant la formation en situation de travail : la [fiche ressource FEST](#) en apprentissage / La [grille modèle](#) d'analyse d'une situation professionnelle FEST en apprentissage.

Dans la [gestion de l'absentéisme](#) des apprentis.

Dans les spécificités entre les [deux contrats d'alternance](#) et surtout, bien appréhender les exigences du Ministère certificateur

Dans la [professionnalisation des formateurs](#)

Bloc 2 : L'accès en apprentissage dont le dispositif régional d'accès pour les jeunes de moins de 15 ans

Bloc 3 : Le solde libératoire de la taxe d'apprentissage

Dont la [fiche ressource](#) très exhaustive sur le sujet pour la campagne 2023 et les suivantes ...

Bloc 4 : L'évaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Dont la fiche régionale [MEMO CCF](#) / La fiche ressource sur [l'ingénierie pédagogique](#) adaptée au CCF.

Bloc 5 : le positionnement (pédagogique en apprentissage VS réglementaire en scolaire et formation continue)

Dont les fiches ressources :

[L'essentiel sur le positionnement](#) / [Positionnement pédagogique en apprentissage](#) (pour bien respecter cette obligation, bien comprendre comment aménager la durée du contrat d'apprentissage, compléter les conventions tripartites dans les cas où elles sont obligatoires ...).

Le [modèle régional](#) pour le positionnement pédagogique / Le [modèle régional](#) de convention tripartite à annexer au CERFA dans le cas d'un aménagement de la durée du contrat d'apprentissage (réduction ou allongement) – pour rappel, la fiche ressource « [Positionnement en apprentissage](#) » précise les cas où cette convention est obligatoire.

A noter : la page « Information et contrôle pédagogique » ainsi que l'ensemble de ses fiches ressources vont être entièrement reconstruites durant le premier trimestre 2023 pour répondre encore plus aux besoins des acteurs de l'apprentissage (et notamment à partir des indicateurs QualiOpi et des missions obligatoires des CFA).

2 Quatre appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les acteurs de l'apprentissage en région Sud

2.1 Mise en valeur des actions « à impact » sur la réussite en apprentissage : « Ma B.A. en 300 secondes » - nouvelle proposition

Dans la continuité du programme annuel de contrôle et d'accompagnement pédagogique 2022-2023, il est proposé aux CFA volontaires d'enregistrer sous la forme d'une mini capsule vidéo, une présentation de l'une de leurs "bonnes pratiques", celle qui montre de réelles valeurs ajoutées dans le parcours de formation de leurs apprentis ("Ma B.A. en 300 secondes"). Le nombre de B.A. n'est pas limité. C'est aussi pour chaque CFA une manière de faire valoir leurs spécificités, et de participer au sein d'un collectif dans un projet signifiant pour la communauté de l'apprentissage Sud.

Le mode opératoire a changé : l'enregistrement de ces vidéos est désormais à l'initiative des CFA.

Le contenu est laissé libre, mais les seules contraintes à respecter portent sur la forme :

- Fichier au format mp4, transmis via une interface d'envoi de fichiers lourds (filesender, wetransfer, ...) au [coordonnateur régional](#) accompagné le cas échéant de ressources permettant de mieux appréhender l'action ;
- 300 secondes maximum ;
- Une présentation courte au début de la vidéo de l'intervenant (ou des intervenants) et du CFA ;
- Une présentation de l'action « remarquable » et surtout, des effets perceptibles sur la réussite du parcours de formation des apprentis.

Toutes ces vidéos seront progressivement mises à la disposition de tous les CFA de la région Sud.

2.2 Accompagnement vers l'apprentissage : vos pratiques remarquables

Depuis la publication de [l'instruction interministérielle du 26 septembre 2022](#) relative à l'accompagnement des jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage, tous les services de l'Etat et les acteurs de l'apprentissage au sens large sont mobilisés pour s'inscrire dans de nouvelles dynamiques et synergies de proximité.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un projet de « feuille de route vers l'apprentissage » se dessine, entre ministères certificateurs et DREETS PACA.

Au cœur de ce projet de feuille de route, la DREETS compte mobiliser le CARIF-OREF PACA pour conduire un *benchmark* auprès des autres régions afin d'identifier toutes les actions remarquables qui attestent de réelles plus-values en matière d'accompagnement des jeunes attirés par l'apprentissage.

Pour être pleinement exhaustif, nous souhaiterions vous solliciter directement pour nous faire part d'actions, petites / grandes, modestes / d'envergure mais dont les résultats montrent assurément que vous êtes dans la bonne voie et qu'il conviendrait de partager vos initiatives et vos réussites ... Nous pouvons penser par exemple aux « Assises départementales de l'apprentissage » dans le Var qui sont selon nous, un exemple de mobilisation et de synergie territoriale des plus intéressantes, et qui manifestement « font bouger des lignes ». Une preuve parmi d'autres : le département du Var totalise près du tiers des demandes d'accès à l'apprentissage de jeunes de moins de 15 ans de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf le dispositif régional sur le site d'[Aix-Marseille](#) et de [Nice](#)).

Pour rappel le bilan de la campagne 2022 dans le [FIL – archives](#) (actualités du 23 janvier 2023).

Les CFA volontaires sont invités à décrire leur(s) action(s) dans un message à transmettre au [coordonnateur régional](#) de la mission (présentation détaillée si possible de l'action, territoire(s), cible (jeunes) et effectif selon le cas, principaux acteurs et partenaires mobilisés, effet(s) / impact(s) mesurés).

Ces exemples alimenteront la feuille de route régionale. Une fiche ressource spécifique sera portée à la connaissance de tous les CFA très prochainement.

2.3 Modules de professionnalisation à distance (webinaire « 17-18 »)

A la suite de la première série de webinaris (tout le détail dans la [fiche ressource récapitulative](#)), sur la formation en situation de travail et sur les apprentis en situation de handicap, les CFA ont été invités à identifier d'autres thématiques à traiter selon le même format (webinaire / durée 1h à 1h30), si besoin.

Les propositions de thématiques sont les suivantes :

- Aménagements et adaptations en formation VS aménagements des épreuves d'examen. Public cible : référents handicap, équipes pédagogiques. Intervenants (à confirmer) : Anne Malluret, inspectrice - conseillère technique du Recteur de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers & Inspecteur(s) du second degré.
- L'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 et l'habilitation au CCF
- Titres professionnels et CQP

Les CFA peuvent librement proposer d'autres thématiques au [coordonnateur régional](#) de la mission.

Une fois cette liste arrêtée, les CFA seront invités à prioriser leurs choix par un simple formulaire très rapide à compléter.

La thématique retenant l'attention du plus grand nombre fera l'objet du prochain webinaire (calendrier prévisionnel : avril / mai 2023).

2.4 Invitation à accrocher tous les CFA au tableau de bord de l'apprentissage

[L'instruction interministérielle du 26 septembre 2022](#) relative à l'accompagnement des jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage invite tous les centres de formation d'apprentis "à s'accrocher au [tableau de bord de l'apprentissage](#)" développé par la mission interministérielle ad hoc. Celui-ci permet de visualiser en temps réel les effectifs d'apprentis dans les centres de formation et les organismes de formation, et d'identifier les jeunes en recherche de contrat ou en risque de rupture.

Cette invitation fait l'objet également d'une communication forte de la DREETS PACA et du côté du rectorat de région académique, de l'une des 10 priorités fixées à chaque CFA pour la rentrée 2023 (cf [FIL rouge 2022-2023](#)).

Si besoin, [Abla Bouidmarene](#), chargée de mission Apprentissage et référente régionale à la DREETS PACA peut être contactée.

3 Plusieurs points de vigilance

3.1 La veille sur les renouvellements des diplômes de l'Éducation nationale

Alors que le rythme des renouvellements des diplômes de l'Éducation nationale s'accélère (à voir dans ce FIL les actualités du national), force est de constater que des CFA préparent leur prochaine rentrée sur la base de supports datés.

C'est le cas de CFA qui fondent leurs travaux sur la base de leurs recherches sur Internet, sans prendre appui sur des sites officiels. Le dernier en date, un CFA souhaitant ouvrir un BTS communication et faisant travailler ses équipes pédagogiques sur un référentiel issu de [l'arrêté du 15 octobre 2018](#). Alors qu'un nouveau référentiel entre en service à la rentrée 2023([Arrêté du 19 décembre 2022](#)).

Une raison supplémentaire pour rappeler toute l'importance de la priorité n°1 du [FIL rouge 2022-2023](#) (10 priorités pédagogiques fixées à tous les CFA pour la rentrée 2023). Les CFA sont invités à consulter ce FIL rouge, récemment mis à jour à partir de tous les conseils issus de l'analyse des autodiagnostic des 100 CFA engagés dans le programme annuel de contrôle et d'accompagnement pédagogique.

Si besoin, quelles précautions prendre dans la lecture d'une fiche RNCP sur le site de France compétences ?

- Rechercher une certification sur le [site de France compétences](#)
- Indiquer uniquement un mot clef de l'intitulé de la certification sans mentionner la nature du diplôme (par exemple, « communication »). Par contre, en cliquant dans « recherche avancée », spécifier le niveau du diplôme (dans ce cas, niveau 5 pour un BTS).
- Dans la fiche exemple du [BTS communication](#) (RNCP 37198), contrôler si la fiche est « active » (qui correspond à la dernière version en vigueur)
- Contrôler au passage la date d'échéance de l'enregistrement (dans ce cas, le 31-08-2028)
- Voir plus particulièrement la fin de la fiche, partie « Base légale ». Dans ce cas, il est indiqué le dernier arrêté de création du diplôme, l'arrêté du 19 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication ». Il est indiqué en complément : « La première session du brevet de technicien supérieur « communication » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté a lieu en 2025 ».
- Les fiches ne renvoyant pas vers les référentiels, il convient de copier-coller l'arrêté dans un moteur de recherche sur Internet pour accéder à la page dans [Légifrance](#).

Un rappel important à ce stade : pour les diplômes de l'éducation nationale (et de l'enseignement supérieur s'agissant du BTS, DCG, DSCG, Dnmade), il est indiqué : « Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification », et ce à la différence de ce qui peut exister pour les diplômes des ministères de l'agriculture, de la jeunesse et des sports (pour lesquels une habilitation est requise).

A ce jour, et jusqu'à preuves du contraire (car cette position peut évoluer à l'avenir), la DGESCO écrit : « *Le ministère de l'éducation nationale ne délivre pas d'autorisation ou d'habilitation aux centres de formation pour former à ses diplômes professionnels enregistrés au RNCP (CAP, bac pro, etc). Cette mention figure d'ailleurs sur les fiches RNCP de nos diplômes, France compétences les ayant validées. Une réflexion a été engagée sur le sujet, mais à ce stade, encore une fois, le ministère ne délivre pas d'autorisation, ce dont France compétences est informé. Par conséquent, les diplômes du ministère sont "libres d'utilisation en formation", comme indiqué sur la plateforme du CPF, donc il est bien permis d'y former sans autorisation ou habilitation. Ainsi pour la phrase sur les fiches RNCP, cela doit s'entendre au sens de "vous pouvez, et n'avez rien à demander au ministère de l'Éducation nationale".*

A ce stade, il est important de rappeler à tous les CFA ce point de vigilance du [Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#) : « *Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens* ».

3.2 La veille sur les renouvellements des programmes de l'enseignement général

Il peut arriver aussi (même si cela devient de plus en plus rare ...) que dans des spécialités dites « rares », certains référentiels n'aient pas été renouvelés récemment. C'est le cas par exemple du [CAP Métiers du football](#) (fiche RNCP 619). Le référentiel date de 1977.

Si le contenu des enseignements professionnels reste toujours « d'actualité » (la fiche étant toujours active, jusqu'à la date d'échéance de l'enregistrement, en janvier 2024), cela n'est pas le cas des enseignements généraux.

C'est ainsi qu'un CFA mettait en œuvre ce diplôme sur des contenus des enseignements généraux datés de 1977 :

- Expression française
- Calculs commerciaux
- Connaissance de l'environnement économique et juridique
- Économie familiale et sociale

Le CFA n'avait pas connaissance des nouveaux programmes des enseignements généraux, dont l'[arrêté du 30 août 2019](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Sans doute est-il important de rappeler, de nouveau, à tous les CFA ce point de vigilance du [Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#) : « *Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens* ».

3.3 Les habilitations au contrôle en cours de formation (CCF) face à l'accélération des renouvellements des diplômes

Une position semble faire consensus auprès des inspecteurs pour tenir compte du nouveau rythme des renouvellements des diplômes :

- Dans le cas de renouvellements "de faible ampleur" (n'impactant pas le contenu des épreuves en CCF), le maintien de l'habilitation en cours ;

- Dans le cas de changements substantiels des conditions de passation des épreuves, le maintien des habilitations en cours sous réserve de la participation des formateurs au dispositif de professionnalisation que les inspecteurs mettront en place pour accompagner ces rénovations ET de l'envoi préalable de leur sujets d'examen pour validation des inspecteurs.
- Idem pour les CFA demandant le renouvellement de leurs habilitations dans le cas de référentiels nouvellement rénovés et ne proposant pas encore de sujets O ou autres modèles.

Des précisions seront apportées dans les prochains FILS si cette position devait évoluer.

3.4 Les limites de la certification qualité QualiOpi

La marque Qualiopi vise à attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC), dans le cadre d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider des acquis de l'expérience, d'actions de formation par apprentissage, dont les établissements d'enseignement supérieur.

Elle porte sur une structure entière, et non pas sur une action en tant que telle.

L'audit conduit dans le cadre de la démarche de certification qualité est une analyse objective par un auditeur accrédité (par le COFRAC) d'un ensemble d'éléments, de faits et de preuves. Celui-ci se base uniquement sur les documents présentés, les entretiens et les observations le jour de l'audit. L'auditeur procède à un échantillonnage de ces éléments qui est suffisamment représentatif pour établir un rapport et juger de l'atteinte totale ou partielle de l'ensemble des exigences du référentiel.

La marque QualiOpi est une **certification de conformité** par rapport à des exigences fixées dans un référentiel national unique mentionné à l'article L. 6316-3 du code du travail. **Elle ne certifie pas par contre la qualité de la mise en œuvre pédagogique d'une formation, puisque relevant de la responsabilité unique et entière de chaque certificateur.**

C'est notamment la raison pour laquelle il est interdit d'utiliser la marque :

- dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier.
- sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation.

Extrait de la dernière version en date de la « [Charte d'usage de la marque de garantie QualiOpi](#) » publié le 15 mars 2023 par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Par conséquent, tout CFA ne peut se prévaloir de la marque QualiOpi pour attester de la qualité pédagogique des actions de formation mises en œuvre.

En principe, un auditeur qualité ne devrait pas proposer de modèles de preuves pour répondre aux exigences du référentiel national ...

Or, il arrive lors de contrôles pédagogiques sur site que les CFA, de bonne foi, présentent des supports pédagogiques « recommandés » par leurs auditeurs qualité ...

C'est d'autant plus délicat quand ces mêmes supports concernent la mise en œuvre pédagogique d'une formation, dont les contenus ne satisfont pas aux exigences du certificateur. C'est le cas par exemple de modèles de progressions disciplinaires datées, qui ne font nullement mention aux compétences, alors qu'elles sont un objectif de formation, d'évaluation et de suivi

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler une dernière fois ce point de vigilance du [Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#) : « Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens ».

A noter : des évolutions des contenus du référentiel national unique mentionné à l'article L. 6316-3 du code du travail sont attendues pour répondre aux attentes du Gouvernement en faveur d'un développement plus qualitatif de l'apprentissage, et notamment par le renforcement des indicateurs pour les actions de formation par apprentissage.

4 La mission en action

4.1 Le tableau de bord de la mission (suivi des « grands chantiers » 2022-2023)

Chantier n°1 : Programme annuel de contrôles « préventifs » et d'accompagnement 2022-2023

Echantillon cible : 92 CFA ou UFA (+ 8 inscrits dans une démarche volontaire, dont un hors délai), soit un total de 100 (96 de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 CFA à dimension nationale).

Phase 1 (18 novembre 2022 – 15 janvier 2023) : autodiagnostic par rapport aux 10 priorités pédagogiques fixées à l'ensemble des CFA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la rentrée 2023

Phase 2 (15 janvier – 20 février 2023) : analyse de chacune des pièces jointes par le coordonnateur régional, suivie d'une réunion bilan le 21 février avec un groupe volontaire de 12 experts représentant les chambres consulaires, les CPRE / CPNE et le Ministère certificateur

Résultats de l'analyse des diagnostics des 100 CFA	A la date du 20 mars 2023 (Le dispositif est proposé de mars à juin 2023)	
Cible des 50 CFA incités fortement à s'inscrire dans le dispositif	7 CFA inscrits pour un 1 ^{er} rdv - 1 RDV réalisé	Cible atteinte : 14 %
Cible des 40 CFA invités à s'inscrire dans le dispositif	8 CFA inscrits pour un 1 ^{er} rdv - 2 RDV réalisés	Cible atteinte : 20 %
Cible 1 : 3 CFA à contrôler sur site et/ou sur pièces	Programmation des dates en cours avec les experts	Cible atteinte : 0 %
Cible 2 : 7 CFA à contrôler sur site et/ou sur pièces	Aucune démarche encore entamée par la mission	Cible atteinte : 0 %
7 CFA inscrits de manière volontaire dans le dispositif (hors échantillon) invités à se manifester auprès de la mission pour recevoir une attestation à faire valoir auprès de leurs certificateurs qualité	Aucune demande	Cible atteinte : 0 %

Pour rappel, au-delà de ces cibles, le programme annuel de contrôle et d'accompagnement s'ouvre également à tous les autres CFA, par le partage des principales conclusions et axes d'amélioration. Le bilan intermédiaire transmis aux 100 CFA le 28 février 2023 est désormais accessible [en cliquant ici](#). Il dresse, au-delà d'un premier bilan, une synthèse collective des points de vigilance et des actions "remarquables" pour chacune des 10 priorités cibles (tableau en annexe reprenant les éléments à améliorer par priorités et une mise en avant des actions « remarquables », à valoriser ou à suivre, pouvant servir de pistes ou d'idées pour chaque CFA).

Chantier n°2 : Refonte des pages internet de la mission et des fiches ressources	Etat au 20 mars 2023
Projet : restructurer l'ensemble en s'appuyant sur le cadre du référentiel qualité QualiOpi et Eduform pour mieux accompagner les CFA dans leurs démarches Qualité Dans l'attente, restructuration progressive des fiches ressources en fonction des indicateurs qualité (FIL rouge 2022-2023 , Etude de cas).	Non démarré officiellement
Programme de rendez-vous thématiques sur demande (webinaire « 17-18 »)	Etat au 20 mars 2023
Appels à manifestation d'intérêt du 13 janvier 2023 pour fixer le prochain thème des modules de professionnalisation à distance (webinaire 17-18). Fiche récapitulative de l'ensemble des webinaraires.	0 retour des CFA
Chantier n°4 : Expérimentation de la formation en situation de travail en apprentissage	Etat au 20 mars 2023
Projet FESTA en partenariat avec la DREETS, l'ANACT et l'AGEFIPH PACA à la suite du webinaire du 6 décembre 2022 . 9 CFA volontaires (à confirmer) - CFA Sylvia Terrade, CFA Acaman, CFA Othis Formation, CFA Handestau, CFA URMA PACA Campus les Arcs et la Seyne-sur-mer, CFA ESMED, CFA IFRIA Sud, GRETA-CFA Marseille Méditerranée	Réunion de préparation avec l'ANACT le 24 mars 2023
Chantier n°5 : Charte de déontologie	Etat au 20 mars 2023
Rédaction d'une charte de déontologie des responsables et experts de la mission de contrôle pédagogique	En cours d'analyse par la DGESCO.
Chantier n°6 : Gestion de l'absentéisme des apprentis	Etat au 20 mars 2023
Projet de consensus régional sur des taux « repères » Renforcement des contenus de la fiche ressource « Gestion de l'absentéisme des apprentis » Objectif fixé pour la session 2023 : augmenter sensiblement le taux de participation des CFA (à la session 2022, seulement 48 CFA ont adressé des signalements aux services des examens et concours).	En cours, signalement par les CFA des abandons aux services des examens et concours
Autres chantiers	Etat au 20 mars 2023
Dispositif régional d'accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 15 ans A programmer : la ratification des conclusions du GT régional, la mise à jour de la page internet régionale, le lancement de la campagne 2023 (15 mai à confirmer). En complément, rédaction d'une fiche ressource sur l'accompagnement vers l'apprentissage	Réunion de finalisation du dispositif pour la campagne 2023 le 30 mars 2023. Fiche en cours de rédaction
Habilitation au CCF : lancement de la campagne 2024 (janvier au 10 mai 2023)	3 premiers dossiers déposés
Mise à jour des guides régionaux de gestion des problématiques rencontrées en apprentissage (version pour apprentis et entreprises / version pour CFA et administrations)	Réunions de travail avec la DREETS PACA et les autres ministères certificateurs : 30 janvier, le 17 mars – prochaine date le 19 juin
Suite du webinaire « Aménagement des examens » pour les apprentis RQTH Constitution d'un groupe de travail régional en charge de spécialiser la fiche pédagogique utilisée dans le cadre d'une demande d'aménagement des épreuves d'examen. Appel à candidature pour participer à ce groupe de travail : deux premières candidatures retenues, Stéphanie Camous du CFA BTP Provence d'Aix-en-Provence et Laetitia Ruiz du CFA Rol Tanguy Port-de-bouc.	Réunion de travail à programmer au Printemps 2023 sous le pilotage d'Anne Malluret.
Appels à manifestation d'intérêt du 13 janvier 2023	Au 20 mars 2023
Valorisation des actions « à impact » sur la réussite en apprentissage (« Ma B.A. en 300 secondes »)	0 vidéos
Valorisation des pratiques remarquables des CFA relatives à l'accompagnement vers l'apprentissage	0 remontées

4.2 Mise à jour des fiches ressources

- [Fil rouge 2022-2023](#) : mise à jour progressive (phase 1 : intégration des conclusions de l'analyse des diagnostics des CFA dans le cadre du programme annuel de contrôle et d'accompagnement pédagogique 2022-2023).
- [Maquettes pédagogiques](#) : ajout de nouvelles stratégies pour construire une maquette pédagogique (la part de l'accompagnement dans l'emploi du temps, la multimodalité des enseignements, etc.).
- [Positionnement en apprentissage](#) (ajout d'une partie spécifique **IMPORTANTE** sur les points de vigilance).
 - N°1 : *Se rapprocher du certificateur*
 - N°2 : *Avoir recours à des modèles de positionnement pédagogique*
 - N°3 : *Porter une vision 360° sur le candidat à l'apprentissage*
 - N°4 : *Porter une attention particulière sur les compétences en littératie et en numératie (sans être restrictif)*
 - N°5 : *Mesurer le besoin de renforcer immédiatement les compétences comportementales / psycho-sociales (capacité à communiquer, sens de l'organisation, qualité de l'écoute ...) pouvant porter préjudice à une bonne intégration de l'apprenti dans l'entreprise*

N°6 : Tenir compte de la nature de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage dans le cas où le positionnement n'a pas pu être fait avant la contractualisation

N°8 : Le cas échéant, procéder au conventionnement avec une autre entreprise

N°9 : Au-delà, engager la responsabilité du CFA dans le respect d'un contrôle strict de la situation de l'apprenti pendant la période probatoire

4.3 Mise à jour de la foire aux questions

Mise à jour du document « [Etude de cas](#) » (Pour se repérer facilement, se reporter au sommaire du document et au numéro de l'indicateur qualité indiqué ci-après)

A noter : les questions ont été volontairement simplifiées pour être présentées dans ce document. Le contenu original est à consulter dans la fiche « Etude de cas ».

4.3.1 Le logo QualiOpi est incomplet dans vos publications(cf indicateur QualiOpi n°1)

La marque QUALIOPi devrait être obligatoirement accompagnée de la mention adaptée et exacte correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié.

Extrait du [site du Ministère du travail](#), du plein emploi et de l'insertion

IMPORTANT

Les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) certifiés Qualiopi sont titulaires du droit d'usage de la marque à des fins d'identification et s'engagent à respecter le règlement d'usage qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque Qualiopi ainsi que sa protection, la charte d'usage qui permet de connaître les règles d'utilisation de la marque et la charte graphique qui définit les règles de son univers graphique.

A cet effet, un kit complet, composé du [règlement d'usage](#), de la [charte d'usage](#), charte graphique et logos de la marque, est remis par l'organisme certificateur à chaque prestataire dès lors qu'il a passé avec succès l'audit initial et qu'il est détenteur du certificat qualité.

[Consultation de la charte d'usage](#) pour une bonne information de toutes les parties prenantes.

4.3.2 Quelles sont les démarches à effectuer pour être habilité au CCF ? (cf indicateur QualiOpi n°7)

Je donne suite avec grand plaisir à votre message en vous apportant les remarques suivantes :

- Une lettre d'actualité hebdomadaire est communiquée à chacun des acteurs de l'apprentissage de la région Sud. Dans ces FILS page 2), il est précisé l'existence de plusieurs pages internet thématiques, dont l'une porte sur les évaluations en CCF.
- La page en question pour l'académie d'Aix-Marseille : <https://www.ac-aix-marseille.fr/evaluation-en-contrôle-en-cours-de-formation-ccf-122121>
- Vous trouverez dans cette page, au-delà de la [fiche ressource MEMO CCF](#) (très complète sur le sujet), toute la procédure à suivre pour la campagne 2024 des demandes d'habilitation au CCF.

4.3.3 Nous sommes un établissement privé sous contrat et ouvert à l'apprentissage. Quelles sont les incidences de l'arrêté régional rectificatif du 3 février 2023 ? (cf indicateur QualiOpi n°7)

Le [Guide MEMO CCF](#) reste une référence à mon sens, une partie est entièrement dédiée à l'habilitation de droit.

Pour vous répondre directement :

1er principe encadrant l'habilitation de droit pour les établissements privés sous contrat : cette habilitation est restreinte uniquement à la formation initiale sous statut scolaire.

2ème principe : L'habilitation concerne uniquement la formation en fonction du statut des apprenants et non pas l'établissement.

Depuis la publication de [l'arrêté régional rectificatif du 3 février 2023](#) :

- Cas n°1 : Habilitation de droit pour les scolaires / Demande d'habilitation pour les apprentis en mixité de public
- Cas n°2 : Habilitation de droit pour les scolaires / Demande d'habilitation pour les apprentis en classes dédiées
- Cas n°3 : Demande d'habilitation pour les apprentis en classes dédiées

Pour rappel également, l'arrêté du recteur de région académique a été pris en 2020 pour accompagner le développement de l'apprentissage sans que les demandes d'habilitation n'en soient un frein, en particulier à l'époque dans le cas des mixités de public dans les établissements publics. Il a anticipé tous les textes publiés depuis qui ont simplifié l'accès au CCF, dont pour les établissements publics. Par contre, il est vrai qu'il est allé au-delà de la réglementation en proposant d'aligner le traitement des apprentis en mixité dans des établissements privés sous contrat selon les mêmes termes que les apprentis en mixité dans les établissements publics (dans un principe d'équité, tout simplement). C'est le sens de la demande d'abrogation de cet arrêté de 2020 par la DGESCO et qui s'est traduit par [un nouvel arrêté](#) publié par le Recteur de région académique le 3 février 2023.

Toutefois, des évolutions des textes encadrant le CCF sont attendues concernant les établissements privés sous contrat. Un message reçu début mars 2023 par les membres de l'UNETP du Cabinet de la Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels le laisse entendre : "Une note d'instruction sera diffusée à tous les recteurs d'académie d'ici la fin du mois pour bien préciser les modalités du CCF dans les établissements privés sous contrat accueillant des apprentis. En effet des évolutions sont en cours y compris sur des aspects techniques bloquants (le Cerfa par exemple)".

4.3.4 Comment rompre la convention de formation pour un apprenti cumulant des absences ? (cf indicateur QualiOpi n°12)

Je reprends du [Guide de gestion des retards et de l'absentéisme des apprentis](#), en page 4, le contenu suivant :

"Autre alternative : Le CFA propose après la médiation en interne avec l'apprenti, un document de type « contrat d'engagement », dans lequel chacune des parties s'engage dans la résolution des problèmes rencontrés, si besoin avec des aménagements proposés par chacun. Ce contrat est assorti d'un calendrier avec des objectifs à respecter. A défaut, les dispositions prévues dans le règlement intérieur s'appliqueront".

Ce qui implique que vous ayez pris la précaution de suivre avec rigueur l'action n°2 de cette même fiche :

"Révision du règlement intérieur- Ce point a fait l'objet d'une priorité essentielle du document [FIL ROUGE 2022-2023](#) adressé à tous les CFA.

Chaque CFA a la capacité de réviser en profondeur la partie « Gestion des retards et l'absentéisme des apprentis » dans son règlement intérieur. Avec notamment la mention de seuils de tolérance acceptés et de seuils au-delà desquels des avertissements peuvent conduire à un conseil de discipline (et d'exclusion du CFA à l'extrême), y compris les mesures de responsabilisation associés (...). Lire la suite dans la fiche ressource.

Vous avez du lire toujours dans cette fiche mes encouragements à expérimenter l'action n°1 :

"Installation d'une véritable politique de prévention des absences et des retards au sein du CFA. Les CFA pourront en la matière s'inspirer largement du document « [Les mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré](#) » (ressource guide du Ministère de l'Éducation nationale). Ce sujet aurait toute sa place au sein des conseils de perfectionnement du CFA (...)". Lire la suite dans la fiche ressource. La phase ultime de l'exclusion relevant de la responsabilité du CFA, en lien ou non avec l'entreprise (cf l'action n°6).

Cette fiche a fait l'objet d'un énorme travail pour professionnaliser et responsabiliser chacun des CFA. Elle est sans doute encore perfectible et je reste attentif à son amélioration si certains éléments de son contenu devaient s'avérer nécessaires et utiles.

4.3.5 Je vous demande de désinscrire un candidat de la session d'examen 2023 ... (cf indicateur QualiOpi n°12)

Comme je l'ai précisé à plusieurs reprises, et notamment dans la fiche ressource "Gestion de l'absentéisme en apprentissage" (Lien : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/26566/download>), **le service des examens et concours ne peut pas sur la base de ce relevé d'absences désinscrire n'importe quel candidat.**

Extrait de cette fiche ressource :

"1ère phase dès que possible et au plus tard le 15 février de l'année de l'examen pour demander la désinscription des candidats par la DEC en raison d'éléments factuels dûment explicités et attestés par le CFA (notamment la rupture du contrat d'apprentissage avec abandon de la formation, une lettre de démission, un relevé de conclusion d'un conseil de discipline avec exclusion définitive du candidat et abandon de la formation, le non respect des périodes minimales d'activité professionnelle à justifier pour se présenter à l'examen du brevet professionnel, etc.).

- 2ème phase au plus tard avant le début des examens pour les mêmes raisons que précédemment".

Vous ne pouvez décharger votre responsabilité en tant que CFA au service des examens et concours pour mettre fin à la formation de cet apprenti.

Il relève bien de votre responsabilité de suivre scrupuleusement tous les conseils et préconisations clairement explicités dans cette fiche afin de remédier à cette situation.

Je vous rappelle si besoin que ce sujet a également fait l'objet de nombreuses réponses détaillées de ma part dans le document "Étude de cas" (Lien : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/25906/download>). Taper dans l'onglet recherche depuis votre navigateur ou Ctrl+F le mot clef absentéisme et vous trouverez des réponses à la page 68 ...Je vous invite à vous y reporter.

Votre message m'interpelle car ces questions font souvent l'objet de remarques de ma part dans les différents FILS d'actualité et je peux regretter que vous ne preniez pas un peu de temps pour avoir à minima une lecture rapide et transversale de son contenu pour y revenir selon le cas en fonction de votre temps et de vos besoins.

Je précise également que la fiche de signalement devant respecter le principe d'anonymat, il s'agirait de ne mentionner ni prénom ni nom dans les commentaires.

Si malgré toutes les démarches entreprises, votre apprenti devait continuer à s'absenter, et si aucune procédure n'a été enclenchée à son encontre, je vous remercie de noter que vous devrez transmettre ce fichier de signalement mis à jour au plus tard début juin au service des examens et concours.

Extrait de cette fiche ressource : "3ème et dernière phase au plus tard début juin avant les jurys de délibération pour signaler les cas d'apprentis ne satisfaisant pas aux obligations réglementaires".

4.3.6 J'aimerais être certifié pour le CAP esthétique et que mon école soit sous le rectorat (cf indicateur QualiOpi n°16)

Il faut saluer votre démarche de vous rapprocher ainsi du certificateur pour mettre en place votre formation, comme cela est spécifié dans le "Précis de l'apprentissage" publié par le Ministère du travail, qui constitue une référence en la matière (pour rappel : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/21095/download>).

Pour pouvoir mettre en œuvre des formations visant des diplômés de l'Éducation nationale, vous devez effectivement prendre en compte les attentes spécifiques du Ministère certificateur :

- Je vous encourage à être particulièrement précis dans votre formulation. Vous indiquez dans votre message vouloir ouvrir une formation préparant au CAP esthétique. Je précise qu'il ne s'agit pas du tout de l'intitulé correct : CAP esthétique cosmétique parfumerie (Cf la page spécifique du site de France compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31041/>). Cette remarque est importante car nous avons pu voir des organismes de formation mettre en place des formations sur des référentiels datés.
- S'agissant de votre demande d'être « certifié pour le CAP esthétique », voici ce que nous disons systématiquement à toutes les demandes de ce type que nous recevons, en reprenant mot pour mot le texte de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue - Ministère de l'éducation nationale) :

"A ce jour, le ministère ne délivre pas d'autorisation ou d'habilitation aux centres de formation pour former à ses diplômés professionnels enregistrés au RNCP (CAP, bac pro, etc).

Cette mention figure sur les fiches RNCP de nos diplômés, France compétences les ayant validées.

Une réflexion a été engagée sur le sujet, mais à ce stade, encore une fois, le ministère ne délivre pas d'autorisation, ce dont France compétences est informé.

Les diplômés du ministère sont donc "libres d'utilisation en formation", comme indiqué sur la plateforme du CPF. Il est par conséquent bien permis d'y former sans autorisation ou habilitation. Ainsi pour la phrase sur les fiches RNCP, cela doit s'entendre au sens de "vous pouvez, et n'avez rien à demander à notre ministère".

- Quant à positionner votre école "sous le rectorat", cela ne sera jamais le cas et vous ne pouvez vous prévaloir avoir une quelconque

"reconnaissance" du Ministère de l'Éducation nationale. Sur ce sujet, nous avons écrit (extrait de la fiche ressource : [UAI – Mise au point](#)) :

« L'attribution d'un code UAI à un établissement ne signifie en aucune manière une quelconque reconnaissance de l'État

Tout établissement immatriculé auprès d'un rectorat avec un code UAI ne peut se prévaloir d'une forme de « reconnaissance » de l'Etat. Par conséquent, un organisme de formation privé qui s'autoriserait à se déclarer comme « un établissement privé reconnu par l'Etat » dans toute forme de communication est passible de poursuites judiciaires par l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou de la [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Pour rappel, au sens de l'article L. 121-1 du code de la consommation, est considérée comme déloyale une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qui altère ou est de nature à altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur. Il s'agit par exemple de pratiques trompeuses et agressives. Les pratiques trompeuses sont visées à l'article L. 121-2 et L. 121-3 du code de la consommation et sont interdites car regardées comme déloyales à l'égard des consommateurs, dans la mesure où elles reposent sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur ou encore parce qu'elles se caractérisent par une ou des omissions trompeuses portant sur une information substantielle pour le consommateur.

Ces dispositions s'appliquent dans le cas de l'apprentissage qui se développe désormais, dans un marché concurrentiel depuis la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Pour rappel et si besoin, les notions de sous-contrat ou de hors-contrat ne peuvent s'appliquer aux CFA : un CFA est soit public (relevant d'un établissement public), soit privé (relevant d'établissements privés). A la différence d'autres ministères certificateurs comme celui de l'agriculture, ou encore des diplômes de la jeunesse et des sports, aucune habilitation n'est demandée aux CFA pour mettre en œuvre les diplômes de l'Éducation nationale (CAP, Baccalauréat professionnel, BP, MC, BMA), y compris les diplômes relevant de l'enseignement supérieur (BTS, DCG, DSCG et DNMADE).

Pour autant, les CFA doivent porter une attention particulière à ce point de vigilance rappelé dans le [Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion](#) : « Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens ».

- Pour pouvoir mettre en œuvre une telle certification, il faut demander une immatriculation auprès du rectorat (code UAI), afin d'être référencé dans les bases de données du répertoire national des établissements. Le Précis de l'apprentissage le précise d'ailleurs. Sauf le cas où votre OF disposerait déjà d'un tel code, demandé dans une autre académie, je vous encourage à formuler votre demande auprès du service interacadémique de l'analyse des études et des statistiques - Eliane Rallo eliane.rallo-lombardi@ac-aix-marseille.fr.
- Pour la suite, je vous invite à consulter le Guide régional Apprentissage (Lien : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/20852/download>) proposé par la mission, qui constitue un repère en la matière pour accompagner les CFA dans le déploiement de leurs formations dans le respect des attentes du Ministère certificateur.
- La page régionale de la mission, que je vous recommande de consulter (Lien : <https://www.ac-aix-marseille.fr/information-et-contrôle-pédagogique-122119>) met à votre disposition tout un ensemble de ressources et de repères complémentaires.
- Parmi ces ressources, le document "Étude de cas" (sorte de foire aux questions à l'adresse suivante : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/25906/download>) précise que l'ouverture d'une formation par apprentissage visant des diplômes de l'éducation nationale n'est pas conditionnée par une habilitation. Voir la partie dédiée dans ce document aux pages 128 et 129.
- La fiche ressource intitulée Contrat d'apprentissage VS Contrat de professionnalisation (Lien : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/21583/download>) me semblerait être un document à consulter avec attention car elle synthétise les spécificités des attentes de l'Éducation nationale en matière d'apprentissage
- En pièce jointe, je porte à votre connaissance le FIL d'actualités de la semaine, transmis à chaque CFA de la région. Je vous propose de vous intégrer dans la liste des destinataires.
- Vous verrez dans le FIL en PJ, à la page 3, l'ensemble des ressources à disposition. Parmi celles-ci, notez l'existence de fiches conseils qui pourraient vous être utiles.
« Pour être conseillé dans la mise en œuvre d'une formation par apprentissage : Des fiches conseils à disposition dans le cas de doutes ou d'interrogations sur les sujets suivants : la [répartition des volumes horaires d'enseignement](#), les [aménagement de la durée d'un contrat d'apprentissage](#), le [recrutement d'un formateur](#) ».
- Enfin, j'attire votre attention sur ce courrier d'alerte transmis aux CFA de la région Sud proposant des diplômes dans le secteur de l'esthétique (Lien : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/26572/download>).

4.3.7 Une personne de plus de 29 ans peut-elle signer un contrat d'apprentissage ? (cf indicateur QualiOpi n°16)

L'article L6222-2 du Code du travail indique effectivement : "La limite d'âge de vingt-neuf ans révolus n'est pas applicable dans les cas suivants : (...) 4° Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie".

Le Précis de l'apprentissage est plus ... précis sur le sujet : "si le postulant de plus de 29 ans révolus a un projet de création ou de reprise d'entreprise, et que l'obtention du titre ou diplôme préparé en apprentissage favorise la réalisation de ce projet ; il pourra alors conclure un contrat d'apprentissage en l'accompagnant d'une déclaration sur l'honneur relative à son projet lors de son dépôt, et mentionnant l'importance de disposer de la qualification visée pour réaliser ce projet, et ce sans limite d'âge".

Pour rappel, je vous invite à vous reporter également à la [fiche ressource plus globale sur les conditions d'accès à l'apprentissage](#).

A mon sens, la demande est légitime si elle en précise plus en détail les raisons. Toutefois, ce sera ensuite à l'OPCO d'en valider le principe pour son financement.

4.3.8 J'ai des questions sur les terrains d'apprentissage en BTS communication (cf indicateur QualiOpi n°16)

(...) Pour rappel, une alerte sur ce sujet avait été faite dans le [FIL d'actualité du 9 janvier](#) dernier. J'ai pris soin de mettre à jour la fiche ressource "[Positionnement en apprentissage](#)" afin de préciser tout un ensemble de points de vigilance (dont celui sur le contrôle de l'adéquation de l'entreprise au référentiel du diplôme). Je vous invite à la consulter avec attention (point 3.2).

S'agissant plus particulièrement du BTS Communication, le nouveau référentiel précise les éléments suivants :

"Les organisations accueillant des étudiants en BTS « Communication » peuvent être :

Des annonceurs publics et privés (entreprises, administrations et établissements publics, collectivités locales, associations, ...)

Des agences conseil en communication (généralistes ou spécialisées)

Des agences médias

Des régies publicitaires

Des entreprises prestataires du secteur de la communication.

(...) Objectifs: "(...) [Les stages] constituent des moments privilégiés pour (...) s'immerger dans des contextes professionnels variés, et formateurs, en se positionnant du point de vue d'un annonceur, ou d'une agence conseil en communication, ou encore d'une régie (...)"

Un échange au préalable avec l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional économie gestion en charge de ce diplôme dans l'académie de Nice confirme l'intérêt de contrôler l'étendue des compétences pouvant être mises en œuvre par l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage et de prévoir si possible une immersion dans un autre contexte professionnel (Un service communication dans une grande entreprise / Une agence de communication en tant que prestataire de service de communication). Tout le détail pour les modalités de mise en œuvre, la durée ... dans la fiche ressource "[Positionnement en apprentissage](#)".

J'espère que cette réponse, un peu longue je le conçois, répond à vos interrogations mais votre question appelait de ma part un certain nombre de remarques, de conseils, de préconisations.

4.3.9 L'entreprise refuse que le contrat d'apprentissage d'un apprenti qui souhaiterait partir en mobilité soit mis en veille ... (cf indicateur QualiOpi n°20)

En propos liminaire, rappeler l'une des missions obligatoires de tout CFA :

"10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité".

Pour répondre à votre question, une rapide consultation des éléments réglementaires me fait dire les éléments suivants (à confirmer toutefois) :

- Il ne vous est pas possible de modifier la convention de mise en oeuvre d'une mobilité d'un apprenti sur la base de l'arrêté du 22 janvier 2020, au risque de vous placer dans l'illégalité et pire, vous rendre responsable des conséquences de tout incident survenant au cours de cette mobilité
- Dans une note de la Préfecture de la région Centre Val de Loire - mai 2021 ([cf note](#)), je retiens les éléments suivants :

S'agissant de la mise en veille de contrat

"Il apparaît à la lecture de l'article L. 6222-42 du code du travail que la « mise en veille » du contrat est obligatoire lorsqu'il est effectué une mobilité de plus de 4 semaines dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Il est indiqué « Pendant la période de mobilité dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou hors de l'Union européenne, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil est seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'apprenti, telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil ».

L'employeur initial n'étant plus responsable des conditions d'exécution du contrat de travail de l'apprenti pendant cette période (santé-sécurité, durée du travail, rémunération), il n'apparaît pas possible de maintenir le contrat de travail en l'état pendant la mobilité.

Aussi, la possibilité de procéder à une mise à disposition auprès de l'entreprise d'accueil n'est explicitement prévue que pour les mobilités d'une durée inférieure à 4 semaines.

Dans ces conditions, la « mise en veille » du contrat pour procéder à une mobilité supérieure à cette durée apparaît comme étant la seule possible sur les plans pratiques et juridiques".

Je lis également sur le site de l'IFRIA Ouest France (Extrait de <https://www.ifria-ouest.fr/faq-mobilite-internationale/#1646821927434-2c2d2bae-27ae>)

"Quelles sont les conséquences d'une non mise en veille du contrat d'apprentissage ?

L'entreprise qui refuse la signature de la convention de mise en veille ou la mise en veille du contrat via la DSN portera entièrement la responsabilité en cas d'accident de travail / trajet de l'apprenti pendant la mobilité. En outre, elle devra effectuer la déclaration d'accident de travail. Cette non mise en veille du contrat d'apprentissage ne permettra pas au CFA de demander la prise en charge des frais de mobilité de l'apprenti (repas, hébergement, transport) à l'OPCO".

En outre, pour essayer de faire changer d'avis l'employeur en France, je vous rappelle que votre CFA peut demander à l'Opco dont dépend l'entreprise de **prendre en charge certains frais générés par ma mobilité** : frais de déplacement, logement, cotisations sociales et, le cas échéant, la rémunération et les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national (Source : [Décret n° 2019-1086 du 24 octobre 2019 portant diverses dispositions relatives à la mobilité à l'étranger des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation](#)). D'autant plus si l'entreprise à l'étranger appartient au même groupe que l'entreprise signataire du contrat ...

Pour finir, il est précisé dans le [Précis de l'apprentissage](#) que « mise en veille ne signifie en aucun cas rupture du contrat français : l'employeur garantit le retour du salarié dans les mêmes conditions qu'avant son départ en mobilité. Le décompte de la durée du contrat et de l'ancienneté du salarié se poursuit.

4.3.10 Nous ouvrons à la rentrée prochaine le BTS communication (cf indicateur QualiOpi n°23)

Permettez-moi de noter que pour le CFA (...), vous n'êtes pas référencé dans la liste des destinataires des FILS d'actualité et de mes autres communications ponctuelles.

Seules les personnes suivantes le sont : (...). Je pose l'hypothèse qu'un directeur pédagogique (comme vous l'êtes) devrait être destinataire de ce FIL. Vous me préciserez votre choix.

Ce qui suit en est peut-être la conséquence d'ailleurs, et pourrait justifier, à mon sens et si vous me le permettez, la nécessité de revoir vos process de veille en interne :

Une première alerte : dans le [Fil du 19 janvier dernier](#), il était écrit : *Rénovation du BTS Communication : L'arrêté du 19 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication » (en pièce-jointe) a été publié au JORF du 29 décembre 2022. Il est également disponible à partir du lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829242>* Ce document, ainsi que le rapport d'opportunité seront bientôt disponibles sur le site du [CRCM-TL](#), dans la rubrique relative à la rénovation du BTS Communication.

Sur le même site, un certain nombre de ressources pédagogiques destinées à illustrer les nouveaux contenus de formation ont été déposées. D'autres le seront ultérieurement.

Or, sauf erreur de ma part, je lis dans votre message que vous faites référence à une épreuve de 40 mn à l'oral portant sur les relations commerciales qui correspond à l'ancien référentiel (daté de juin 2009).

Le nouveau référentiel du BTS communication entre en vigueur à la rentrée 2023, pour une première session d'examen en 2025.

Pour rappel également, l'une des priorités n°1 du [FIL rouge 2022-2023](#) (qui recense l'ensemble des priorités fixées à chaque CFA de la région académique PACA proposant des diplômes de l'Education nationale) est justement la veille sur les rénovations des diplômes, dont la consultation régulière du site de France compétences.

Sur la fiche dédiée au BTS communication fiche RNCP37198 (<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37198/>), il est bien fait référence au dernier arrêté. La fiche date de janvier 2023.

L'accès au référentiel peut se faire en consultant directement l'arrêté en question (lien direct : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000046829242>). (...).

4.3.11 Un stagiaire de la formation professionnelle peut-il faire des stages en entreprise ? (cf indicateur QualiOpi n°23) – une information importante et d'autres encore en attente

Une première réponse du juriste de l'OPCO EP basée sur une consultation de la DGEFP en date du 06/11/2020 et selon des recherches effectuées en mars 2023.

Il est rappelé qu'en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA est tenu d'assurer l'ensemble de ces missions listées par le Code du travail (article L. 6231-2), plus précisément de "5° permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;".

En outre, selon les recherches effectuées, il est tout à fait possible pour un jeune débutant un cycle de formation en CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle d'effectuer un stage en entreprise.

Ces stages ne peuvent avoir vocation à remplacer la relation de travail avec un employeur, ni constituer une période d'essai. Le CFA doit veiller à ce que ce stage s'effectue à l'appui de la formation théorique seulement. Il ne pourra donc s'agir que de stages d'observation de courte durée.

En conclusion, les stages sont admis qu'en début de cycle de formation pendant la période de 3 mois de recherche d'un employeur et non suite à une rupture anticipée du contrat d'apprentissage.

Lors des périodes réservées à la formation en entreprise, le CFA ou la section d'apprentissage organise à son intention des stages professionnalisants en entreprise. Une même entreprise ne peut accueillir un jeune en stage plus d'une fois par an ; toutefois, l'organisation du stage peut prévoir un ou plusieurs retours du jeune dans le CFA ou la section d'apprentissage pendant la durée du stage, dans la limite d'un trimestre. Pour chaque stage professionnalisant, une convention est signée entre le jeune ou, s'il est mineur son représentant légal, le centre de formation d'apprentis et le représentant de l'entreprise accueillant le jeune. Cette convention fixe les dates de début et de fin de stage qui est mis en œuvre selon les dispositions de l'article D. 331-15 du code de l'éducation (ou de l'article R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime pour les activités qui relèvent de ce code) relatif aux périodes de formation en milieu professionnel. La convention précise également les objectifs du stage, son programme et ses modalités d'organisation. Un tuteur appartenant à l'entreprise et possédant la qualification professionnelle requise est désigné par le représentant de l'entreprise.

A tout moment, le bénéficiaire de cette disposition peut conclure un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation.

La disposition mentionnée ci-dessus vise à répondre aux difficultés que rencontrent de nombreux jeunes pour trouver un employeur, en leur permettant de suivre leur formation en CFA tout en continuant à chercher une entreprise pour les accueillir.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

4.3.12 Les apprentis qui passent leur examen ont-ils droit à 5 jours de vacances pour « réviser » ? (cf indicateur QualiOpi n°23)

Il n'y a pas de question stupide. Ma réponse :

Dans le Guide régional Apprentissage (<https://www.ac-aix-marseille.fr/media/20852/download>)

Depuis l'onglet "recherche" ou en tapant Ctrl+F

En tapant comme mot clef dans le cas de ta question : "révision"

« Magique », je tombe en page 102 sur la réponse :

« L'apprenti a droit, dans le mois qui précède les épreuves terminales, à cinq jours de congés payés supplémentaires soit à titre personnel, soit prioritairement au titre d'une semaine de révision organisée par son organisme de formation (article L. 6222-35 du code du travail). Ce droit ne peut éventuellement s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage, et est inopérant dans le cadre de la formation sanctionné uniquement par un contrôle continu.

Il est à noter que ce droit accordé aux apprentis ne se cumule pas avec celui dont peuvent bénéficier les étudiants détenant un contrat de travail de droit commun, issu de l'article 296 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui dispose que « Pour la préparation directe d'un examen, un étudiant justifiant d'une inscription valide et en cours au sein d'un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur a droit à un congé supplémentaire non rémunéré de cinq jours ouvrables par tranche de soixante jours ouvrables travaillés prévus par son contrat de travail. Ce congé est pris dans le mois qui précède les examens. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 du code du travail et, s'il y a lieu, au congé annuel pour les salariés de moins de vingt et un ans prévu à l'article L. 3164-9 du même code. ».

Extrait du Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de septembre 2021 – pages 13 et 14).

4.3.13 Que faire lorsqu'un apprenti est placé en détention en prison ? (cf indicateur QualiOpi n°23)

Pour vous répondre, je ne suis pas juriste et je vous propose de solliciter la DREETS PACA et les juristes de la DGEFP.

Dans l'attente, votre message appelle de ma part les remarques suivantes :

- Un premier principe : durant la détention ou l'incarcération, le contrat de travail est suspendu. La détention ne constitue pas un cas de force majeure de rupture du contrat et le seul motif de sa détention ne peut pas justifier un licenciement. Plus de détail sur le site du service-public.fr pour connaître les conditions pour licencier un salarié en détention.
- Les ruptures à l'initiative de l'employeur sont possibles mais fortement encadrées - voir dans le [Guide régional Apprentissage](#) (pages 110 et 111), dont à la suite d'une exclusion du CFA.
- Sauf erreur ou méconnaissance de ma part, il revient à l'employeur d'entamer des démarches de licenciement, si du moins il le souhaite. L'exclusion du CFA est également très encadrée et je ne pense pas que l'exclusion d'un apprenti en détention relève de la responsabilité du CFA.
- La détention en prison, suivant la nature et les motifs de la détention, n'exclut pas la possibilité pour le jeune de suivre une formation, notamment dans les métiers de la restauration. [L'Unité pédagogique régionale de l'enseignement en milieu pénitentiaire Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) en a la charge.
- Toute personne détenue a le droit d'accéder à une formation en vue de sa réinsertion. Cette formation peut être de base (lecture, écriture, calcul), de niveau secondaire ou supérieur et peut permettre d'obtenir un diplôme (brevet, bac,...). De plus, l'obligation scolaire reste en vigueur pendant la détention et les détenus doivent disposer d'un temps minimum de cours en prison. Toute personne détenue a le droit d'accéder à une formation en vue de sa réinsertion. Cette formation peut être de base (lecture, écriture, calcul), de niveau secondaire ou supérieur et peut permettre d'obtenir un diplôme (brevet, bac,...). De plus, l'obligation scolaire reste en vigueur pendant la détention et les détenus doivent disposer d'un temps minimum de cours en prison. Pour plus de détail, voir la page dédiée sur le site du service-public.fr.

4.4 Le meilleur du Fil twitter de la mission de contrôle pédagogique @mcpApp_PACA

Suivez le Fil en vous abonnant au fil Twitter [@mcpApp_PACA](#)

A noter cette semaine un contenu limité en raison de problèmes survenus pour accéder au FIL twitter.

Pédagogie et didactique

[Ces biais cognitifs](#) qui nous jouent des tours... jusque dans l'évaluation des apprentissages

Orientation – accompagnement des projets professionnels – prise en compte des besoins de chacun

[L'accompagnement personnalisé](#) en voie professionnelle vise à construire un parcours individualisé qui répond le mieux aux besoins et aspirations des élèves.

Le [handicap](#), une richesse pour l'entreprise

Recherche / Enquête en éducation

Quelles [perspectives de recrutement](#) en région ? Retrouvez les postes à pourvoir par métier pour chaque région, dans le nouveau rapport de la DARES et France stratégie.

[Baromètre apprentissage](#) CGAD – Edition 2022

5 Un œil sur les actualités en région Sud

5.1 AGEFIPH PACA

Une communication de Philippe Carmona, chargé d'Etudes et Développement Agefiph - Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Pour obtenir des informations sur les aides mobilisables à destination d'un apprenti reconnu handicapé et son employeur : contacter le Cap emploi de votre département en vous rendant sur le site internet et en complétant le formulaire de contact.

Pour contacter la Ressource handicap formation de votre territoire : rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr

Pour connaître les aides et services proposés par l'Agefiph : www.agefiph.fr

Pour consulter le Centre ressources de la Ressource handicap formation : <https://www.rhf-paca.fr/centre-ressources>

Vous pouvez contacter le chargé d'études Agefiph de votre territoire à l'adresse suivante : paca@agefiph.asso.fr (en précisant votre département)

Le flyer ; <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-09/Flyer%20RHF%20ARA.pdf>

5.2 Banque de France

Analyse de la conjoncture régionale - Février 2023 – « Février 2023 : Si les incertitudes subsistent, le dynamisme de l'activité régionale se confirme. »

[ACCEDER à la dernière enquête et à la publication « hors-série » Entreprises en Région Bilan 2022 ET Perspectives 2023](#)

[RETROUVER le replay de la présentation publique \(ERBP\) du 28 février 2023 en partenariat avec la CCIAMP](#)

[CONSULTER l'enquête mensuelle de conjoncture nationale](#)

6 Un œil sur les actualités du national

6.1 Ministère de l'éducation nationale – DGESCO (mise à jour des renouvellements des diplômes) – [à voir en particulier](#)

Important : la DGESCO a communiqué sur des correctifs apportés aux renouvellements en cours des diplômes de l'Education nationale (cf [Fil d'actualités du 6 mars 2023](#)). Voici en suivant les annexes mises à jour.

Spécialités de diplômes professionnels, dont la création est publiée ou en cours de publication et dont l'entrée en formation est prévue à la rentrée scolaire 2023

diplôme	niveau	spécialité	1ère session exam	Etat de la publication
Mention Complémentaire	3	Bijoux de mode	2024	en cours
Mention Complémentaire	4	Cybersécurité	2024	en cours
Mention Complémentaire	4	Production et réparation électronique	2024	en cours
Mention Complémentaire	4	Sommellerie	2026	en cours
Baccalauréat Professionnel	4	Optique photonique: technologies de la lumière	2026	en cours
Baccalauréat Professionnel	4	Transport par câbles et remontées mécaniques	2026	publié
Baccalauréat Professionnel	4	Carrossier Peintre Automobile	2026	publié

Spécialités de diplômes professionnels, dont l'abrogation est publiée ou en cours de publication

diplôme	niveau	spécialité	dernière session	session suppl.	Etat de la publication
CAP	3	Agent de maintenance des industries de matériaux de construction et connexes	2023		publié
CAP	3	Décors textiles permanents et éphémères	2023		publié
CAP	3	Fabrication industrielle des céramiques	2023		publié
Mention Complémentaire	3	Sécurité civile et d'entreprise	2023	2024	en cours
Mention Complémentaire	3	Sûreté des espaces ouverts au public	2023	2024	en cours
Mention Complémentaire	4	Agent transport exploitation ferroviaire	2023	2024	en cours
Mention Complémentaire	4	Services financiers	2023	2024	publié
Brevet Professionnel	4	Administration des fonctions publiques	2023	2024	publié
Brevet Professionnel	4	Bureautique	2023	2024	publié
Brevet Professionnel	4	Plastique et composites	2023	2024	publié
CAP	3	Monteur en isolation thermique et acoustique	2024	2025	publié
Brevet Professionnel	4	Agent technique de sécurité dans les transports	2024	2025	en cours
Brevet Professionnel	4	Préparateur en pharmacie	2024	2025	publié

La session supplémentaire est réservée aux candidats recalés à une précédente session.

Travaux en cours, en vue d'une 1ère entrée en formation à la rentrée 2024

diplôme	niveau	spécialité	1ère entrée en formation
Baccalauréat Professionnel	4	Conducteur Transport routier marchandises	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Construction des carrosseries	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	CTRM - Transport des marchandises	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Fonderie	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Logistique	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Métiers de la mode - vêtements	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Métiers de l'électricité	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Technicien géomètre topographe	01/09/2024
Baccalauréat Professionnel	4	Transport fluvial	01/09/2024

Brevet de Technicien Supérieur	5	Aéronautique	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Analyses bio-médicales	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Banque conseiller de clientèle	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Bâtiment	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Bio-analyses et contrôles	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Biotechnologies	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Conception des carrosseries	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Diététique	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Fluides énergie domotique	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Fluides, énergie, domotique	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Opticien lunetier	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Photonique	01/09/2024
Brevet de Technicien Supérieur	5	Professions immobilières	01/09/2024
Brevet des Métiers d'art	4	Technicien en facture instrumentale	01/09/2024
Brevet Professionnel	4	Art de la cuisine	01/09/2024
Brevet Professionnel	4	Art du service et commercialisation en restaurant	01/09/2024
Brevet Professionnel	4	Charpentier de marine	01/09/2024
Brevet Professionnel	4	Electricien	01/09/2024
Brevet Professionnel	4	Gemmologue	01/09/2024
Brevet Professionnel	4	Tailleur de pierre - Monuments historiques	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Affûteur	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Agent de propreté et d'hygiène	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Assistant technique en instruments de musique (4 options)	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Charcutier-traiteur	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Charpentier de marine	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Chocolatier	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	CLM - Transport de marchandises	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Commercialisation et services en HCR	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Conducteur routier de marchandises	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Conduite livreur de marchandises	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Construction des carrosseries	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	CRM -Transport de marchandises	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Cuisine	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Maroquinerie	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Mécanicien conducteur scierie et industrie mécanique du bois option mécanicien affûteur tranchage déroulage	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Transport fluvial	01/09/2024
Certificat d'aptitudes professionnelles	3	Vannerie	01/09/2024
Diplôme des métiers d'art	5	Lutherie	01/09/2024
Diplôme des métiers d'art	5	Facture Instrumentale (4 options)	01/09/2024

Mention Complémentaire	3	Echafaudeur (création)	01/09/2024
Mention Complémentaire	3	Pâtisserie fine	01/09/2024
Mention Complémentaire	3	Serrurier (création)	01/09/2024
Mention Complémentaire	3	Solier (création)	01/09/2024
Mention Complémentaire	3	Tourier en boulangerie et pâtisserie	01/09/2024
Mention Complémentaire	3	Vente en boucherie (création)	01/09/2024
Mention Complémentaire	3	Peinture Décoration	01/09/2024

6.2 Habilitation au CCF

Information du Cabinet de la Ministre déléguée à ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels

Une note d'instruction sera diffusée à tous les recteurs d'académie d'ici la fin du mois pour bien préciser les modalités du CCF dans les établissements privés sous contrat accueillant des apprentis. En effet des évolutions sont en cours y compris sur des aspects techniques bloquants (le Cerfa par exemple).

6.3 Usages des dictionnaires pendant les examens – à noter

Communication de la cheffe de la mission du pilotage des examens et de la chargée d'études EANA 1er et 2d degrés - DGESCO

Pour votre information, un message de la MPE relatif à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

Comme annoncé lors de notre réunion du 2 février, les dispositions prévues dans la note de service du 3 février 2022, relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2022 sont étendues à d'autres disciplines à compter de la session 2023, selon les indications suivantes.

Pour le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art (BMA) :

Toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie EMC, économie-droit, économie-gestion, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, prévention, santé environnement.

Pour le certificat d'aptitude professionnel (CAP) :

Toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie EMC, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, prévention, santé environnement. »

La note de service sera actualisée et mise à jour pour la session 2024.

6.4 Rapport de l'inspection générale sur l'égalité filles – garçons en mathématiques

Publication du rapport de l'IGÉSR "[Égalité filles-garçons en mathématiques](#)", février 2023

6.5 CNESCO L'évaluation en classe, au service de l'apprentissage des élèves

État des lieux sur l'évaluation en classe en France et à l'international, pratiques enseignantes et parentales, apports de la recherche, projets innovants : suite à la conférence de consensus organisée en partenariat avec l'université Clermont Auvergne – Inspé de l'académie de Clermont-Ferrand, le Cnesco publie un dossier complet sur l'évaluation en classe, ainsi que des recommandations pour une culture commune et des pratiques pédagogiques qui mettent l'évaluation au service de l'apprentissage des élèves.

[Découvrir le dossier](#)

6.6 Veille éducation numérique du 16 mars 2023

Un jeu de société sur la désinformation

Trolls, complotistes et décrypteurs

Le concept du jeu de société baptisé *Lizards & Lies* s'appuie sur la modélisation ludique d'une « guerre de la désinformation » au sein de l'écosystème potentiellement conflictuel des réseaux sociaux numériques. Les *trolls* et les conspirationnistes affrontent les modérateurs de plateformes et les éducateurs en littératie numérique. La première équipe, les « propagateurs », engrange des points en propageant de la désinformation tandis que la seconde, « les décrypteurs », s'efforce de freiner les velléités et les actions dissidentes.

Le jeu se compose d'un plateau, de 48 cartes « personnages », 4 planches de joueurs, 4 cartes de règles et de mots clés, 6 pions « modérateur de plateforme », 50 jetons conspiration (« théorie des oiseaux drones »), 50 jetons conspiration (« théorie des reptiliens »), 50 jetons « habileté critique », 8 jetons « vulnérabilité » et 15 jetons « signalement ». La partie se joue en 3 tours sur un plateau selon un scénario spécifique, celui d'une élection fictive.

Le kit est disponible gratuitement pour pouvoir être imprimé et exploité dans les écoles secondaires, les cégeps (Collège d'enseignement général et professionnel) ou les universités selon le concepteur du jeu, **Scott DeJong**, doctorant et chercheur en communication à l'Université Concordia (Québec).

Sources

Lizards and lies

jeu à télécharger, fichier ZIP : <https://machineagencies.milieux.ca/wp-content/uploads/2022/09/Print-and-Play-LL-FR.zip>

règles, fichier PDF : <https://www.lizardsandlies.ca>

Concordia : <https://www.concordia.ca/fr/actualites/nouvelles/2022/06/07/un-doctorant-de-luniversite-concordia-cree-un-jeu-de-societe-sur-les-theories-du-complot-en-ligne-et-leur-amplification-dans-les-medias-sociaux-et-leurs-utilisateurs.html>

DeJong, S., & Bustamante de Monti Souza, A. (2022). Playing Conspiracy: Framing Conspiracy Theory Analogies within Research-Creation Board Game Design. *M/C Journal*, 25(1). <https://doi.org/10.5204/mcj.2869>

6.7 Calendrier

[Dis-moi dix mots](#) : "Dis-moi dix mots" est une opération nationale de sensibilisation à la langue française qui se déroule tout au long de l'année scolaire. Elle est organisée par le ministère de la Culture. Dans ce cadre, le ministère chargé de l'Éducation nationale organise un concours de création littéraire ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées. Les élèves sont invités à jouer avec dix mots et à les mettre en scène sur tous les modes : écriture, chanson, dessin, etc.

DU 11 AU 27 MARS 2023 : Printemps des poètes

[La 25e édition du Printemps des poètes](#) explore le thème des Frontières. Cette opération s'inscrit dans les priorités conjointes des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale développées, dans le plan "À l'école des arts et de la culture".

DU 18 AU 26 MARS 2023 : Semaine de la langue française et de la Francophonie

[La Semaine de la langue française et de la Francophonie](#) est organisée chaque année autour du 20 mars, journée internationale de la Francophonie. Elle est l'occasion de mener des actions de sensibilisation à la langue française. Pour sa 28e édition, cette manifestation va se conjuguer "à tous les temps", selon la thématique choisie pour ces neuf jours de célébration de la langue de Molière.

DU 20 AU 22 MARS 2023 : Printemps de l'orientation

[La 3e édition du Printemps de l'orientation](#) se déroulera les 20, 21 et 22 mars 2023, jours où les élèves de terminale passeront leurs épreuves d'enseignements de spécialité. Cette opération s'adresse tout particulièrement aux élèves de seconde et de première des lycées généraux et technologiques, ainsi qu'aux collégiens et élèves des lycées professionnels, selon le projet des établissements. Elle doit permettre aux élèves d'avancer dans la construction de leur projet d'orientation.

Organisé dans le cadre de l'horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation et dans la continuité des semaines de l'orientation, [le Printemps de l'orientation](#) est une étape incontournable pour les élèves de seconde et de première générales et technologiques mais peut aussi s'adresser aux collégiens et élèves de la voie professionnelle. Le Printemps de l'orientation mobilise tous les acteurs nationaux et régionaux de l'orientation (Onisep, académies, régions, partenaires des mondes professionnel et associatif, etc.), notamment dans les lycées ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur.

[Accédez à tous les outils sur le site de l'Onisep](#)

[Accédez aux ressources pour les équipes éducatives](#)

Accédez au parcours m@gistère "[Accompagner les temps forts de l'orientation dans le secondaire](#)"

[Découvrez le programme de votre académie dans le cadre du Printemps de l'orientation](#)

DU 20 AU 24 MARS : Semaine de l'éducation financière

Le thème de cette 11e édition est "Plan your money, plant your future", "Planifiez votre argent, semez votre avenir !".

[Retrouvez toutes les informations sur cette semaine de l'éducation financière](#)

[Accédez à la page éducol dédiée à l'éducation économique, budgétaire et financière \(Educfi\)](#)

DU 20 AU 26 MARS : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est célébrée chaque année le 21 mars. [La Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme](#) s'articule avec les programmes d'enseignement. Pilotée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), cette semaine s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'action gouvernementale présentée dans le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2023-2026).

La sensibilisation aux phénomènes de racisme et d'antisémitisme est inscrite dans les contenus disciplinaires d'enseignement, par le biais des programmes officiels de la classe de CP à la terminale, notamment ceux d'histoire, d'enseignement moral et civique (EMC), de français, de langues vivantes, d'éducation artistique ou d'EPS.

Cette semaine associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique autour de manifestations diverses (expositions, projection de films, ateliers autour des stéréotypes et des préjugés, rencontres sportives, productions artistiques, valorisation des productions réalisées pendant l'année écoulée, etc.). Il s'agit d'un moment fédérateur de prévention et de [lutte contre le racisme, l'antisémitisme](#) et les discriminations liées à l'origine mais aussi de promotion des valeurs et principes fondamentaux de la République comme le respect de la dignité, des libertés et de l'égalité de chacun quelles que soient son origine, sa condition et sa conviction.

L'édition 2023 de ce temps fort s'inscrit dans le prolongement de la présentation par la Première ministre, le 30 janvier dernier, du nouveau [plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine \(2023-2026\)](#). Plusieurs mesures de ce plan, comme l'organisation d'une visite historique ou mémorielle liée au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antisémitisme ou d'une journée obligatoire de formation pour tous les professeurs et personnels des établissements scolaires, mobiliseront le ministère et les académies dans les mois et les années à venir.

22 mars : Journée mondiale de l'eau et 22 avril : Journée mondiale de la Terre

La Journée mondiale de l'eau est une journée de sensibilisation à une gestion durable des ressources en eau. Instituée par l'Organisation des Nations Unies depuis 1992, l'édition 2023 vise à accélérer le changement pour résoudre la crise de l'eau et de l'assainissement.

[Accédez à la page éducol dédiée à l'éducation au développement durable](#)

23 mars : La grande lessive

[La Grande Lessive® du 23 mars](#) a pour invitation "Ma cabane et-est la tienne". Il s'agit d'une manifestation d'art participatif semestrielle et internationale ouverte à tous. Ses objectifs généraux sont la promotion de l'éducation, de l'enseignement et de la création artistiques, ainsi que le développement du lien social.

[Consultez les ressources](#) pour préparer la Grande Lessive®

Du 27 mars au 1er avril : Semaine de la presse et des médias dans l'École®

[La Semaine de la presse et des médias dans l'École®](#) est organisée chaque année par le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI). Elle vise à permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, à former des "cybercitoyens" éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique.

Pour sa 34e édition, la Semaine de la presse et des médias dans l'École® invite tous les professeurs et les élèves à s'emparer d'une nouvelle thématique "L'info sur tous les fronts".

Du 27 mars au 1er avril : Semaine des langues

[La Semaine des langues](#) a pour vocation de mettre en lumière les langues et la diversité linguistique dans les écoles et les établissements, mais aussi en dehors du cadre scolaire. Elle constitue un temps fort pour encourager la pratique des langues et leur valorisation.

L'édition 2023 de la semaine des langues s'inscrit dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de la construction d'une école engagée. Pour cette 8e édition, la thématique retenue est "L'important, c'est de communiquer !".

Du 27 mars au 1er avril : Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'École

[La Semaine de l'économie sociale et solidaire \(ESS\) à l'École](#) fait découvrir à l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire le secteur et les valeurs de l'économie sociale et solidaire : la démocratie, la coopération, la solidarité, la citoyenneté, la durabilité, etc.

31 mars : clôture des inscriptions au concours La Flamme de l'égalité

[Le concours La Flamme de l'égalité](#) vise à faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Pour la 8e édition du concours, la thématique "Travailler en esclavage" est reconduite pour la deuxième année consécutive.

Du 3 au 22 avril : dépôt des dossiers au concours de chefs-d'œuvre de la Fondation Colbert - Institut de France

La Fondation Colbert - Institut de France organise [un concours de chefs-d'œuvre](#) ouvert aux élèves des classes de terminale professionnelle et de dernière année du CAP. Au travers des chefs-d'œuvre, la Fondation Colbert souhaite reconnaître les valeurs d'excellence, encourager la fierté et susciter l'émulation des élèves qui se sont engagés dans la voie professionnelle. Il s'agit de participer à la juste reconnaissance de cette voie qui compte parmi les meilleurs bacheliers français. La Fondation souhaite aussi reconnaître le renouveau de cette voie qui attire chaque année plus de 600 000 élèves et constitue un tremplin incomparable vers la vie active.

Du 3 au 8 avril : Semaine olympique et paralympique (SOP)

De la maternelle à l'université, tous les élèves et étudiants peuvent participer à [la Semaine olympique et paralympique \(SOP\)](#). Cette opération est l'occasion de travailler des thématiques telles que le fair-play, les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ou encore l'égalité, la santé et l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Pour sa 7e édition, la Semaine olympique et paralympique aura lieu du 3 au 8 avril sur le thème de l'inclusion. Elle sera l'occasion de faire découvrir les Jeux Paralympiques, les para athlètes ou encore les différents parasports.

Du 3 au 9 avril : Semaine des métiers du tourisme

La première édition de [la Semaine des métiers du tourisme](#) se tiendra du 3 au 9 avril. Cet évènement est ouvert à tous. Les jeunes confrontés aux choix de leur orientation ainsi que leurs parents, la communauté éducative, les professionnels de l'information et de l'orientation sont les bienvenus.

Vous êtes enseignant(e) et vous souhaitez faire découvrir des perspectives professionnelles à vos élèves ? Cette semaine permet justement de découvrir une multitude de métiers : [accédez à l'espace enseignants](#).

Tous les acteurs de l'écosystème touristique – entreprises, fédérations, associations, établissements scolaires et de formation – souhaitant organiser un évènement sont invités à les labelliser avant le 27 mars 2023.

[Découvrez la carte des évènements sur l'ensemble du territoire](#)

5 et 6 avril : Forum des ressources pour l'éducation au développement durable à Amiens

"Production et consommation responsables" est le thème de cette [15e édition du Foredd \(Forum des ressources pour l'éducation au développement durable\)](#) qui se tiendra mercredi 5 et jeudi 6 avril dans les locaux de l'Atelier Canopé d'Amiens.

23 avril : Journée mondiale du livre

Prendre le temps de lire, développer l'écriture créative, découvrir la littérature de jeunesse et la littérature contemporaine, rencontrer des auteurs, sont autant d'actions qui peuvent revitaliser la relation des élèves au livre.

[Retrouvez toutes les actualités, les dispositifs et les évènements sur éduscol](#)